

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Jeudi 10 Avril 2025

Date de la convocation : 03/04/2025

Date d'affichage : 03/04/2025

Présents : Pierre LHOTTE, Philippe AUBIER, Christian SORTON, Stéphanie SALSI, Christophe COUVREUR, Corinne ZAETTA, Fabien LOBJOIT, Jean-Claude SILLET.

Pouvoirs : Marcel FAILLIOT donne pouvoir à Christian SORTON et David BRU donne pouvoir à Christophe COUVREUR.

Secrétaire de séance : Corinne ZAETTA

ORDRE DU JOUR :

- Approbation compte-rendu réunion du 28 janvier 2025
- Vote des taxes 2025
- Vote des subventions 2025
- Vote Compte Financier Unique (CFU) 2024 budget principal
- Vote Compte Financier Unique (CFU) 2024 budget annexe
- Affectation de résultat budget principal
- Affectation de résultat budget annexe
- Vote budgets primitifs 2025 budgets principal et annexe
- Subvention commune au budget annexe hydraulique du vignoble
- Acquisition parcelle pour classement dans le domaine public
- Questions diverses

1) Approbation du compte-rendu de la réunion du 28 janvier 2025

Le compte-rendu de la réunion du 28 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité.

2) Vote des taxes 2025 (délibération n° 2025/02/01)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à

DÉCIDE :

de fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2025 :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 37,30 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 16,52 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) 15,32 %
- cotisation foncière des entreprises (CFE) : -

de charger le maire de la transmission de ces informations aux services préfectoraux dans les délais légaux.

3) Vote des subventions 2025 (délibération n° 2025/02/02)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de verser une subvention pour l'année 2025 aux organismes suivants :

* Bibliothèque de Jonchery/vesle	30 €
* ADMR de Jonchery/vesle	300 €
* Association Familles Rurales de Jonchery	200 €
* Association Sentiers de randonnées ardre/vesle	20 €
* Comité des Fêtes de Branscourt	1000 €
* Association des Secrétaires de Mairie de la Marne	150 €
* Amicale Sapeurs-Pompiers de Champagne Vesle	150 €
* Association Cl'Art Courcelles-Sapicourt	150 €

4) Vote Compte Financier Unique (CFU) 2024 budget principal (délibération n° 2025/02/03)

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Philippe AUBIER a été désigné comme président de séance, le maire devant quitter la salle au moment du vote.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1612-12 et 13,

Vu le Compte Financier Unique (CFU), transmis par la DDFIP, présenté à la commission des finances du 25 mars 2025

Considérant que le CFU, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion, est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des résultats de l'exercice précédent effectuée par l'ordonnateur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- de donner acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

Compte financier unique principal		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section fonctionnement	Réalisations de l'année	151565.04€	201926.34€	+ 50 361.30€
	Résultat antérieur reporté (ligne 002)			+ 72 824.72€
	Résultat de clôture de la section de fonctionnement			+ 123 186.02€
Section investissement	Réalisations de l'année	28011.08€	204007.07€	+ 175 995.99€
	Résultat antérieur reporté (ligne 001)			- 151 202.75€
	Solde d'exécution de la section d'investissement			+ 24 793.24
Restes à réaliser au 31 décembre	Fonctionnement	0 €	0 €	0 €
	Investissement	25 000 €	0 €	- 25 000€
Solde cumulé section d'investissement (y compris RAR)				- 206,76€

- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits (états à joindre à la présente délibération),
- d'arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- d'autoriser le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à sa publicité.

5) Vote Compte Financier Unique (CFU) 2024 budget annexe hydraulique du vignoble (délibération n° 2025/02/04)

. Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Philippe AUBIER a été désigné comme président de séance, le maire devant quitter la salle au moment du vote.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1612-12 et 13,

Vu le Compte Financier Unique (CFU), transmis par la DDFIP, présenté à la commission des finances du 25 mars 2025

Considérant que le CFU, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion, est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des résultats de l'exercice précédent effectuée par l'ordonnateur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DÉCIDE :

- de donner acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

Compte financier unique annexe		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section fonctionnement	Réalisations de l'année	4720.84€	22353.94€	+ 17 633.10€
	Résultat antérieur reporté (ligne 002)			0€
	Résultat de clôture de la section de fonctionnement			+ 17 633.10€
Section investissement	Réalisations de l'année	14287.46€	56601.38€	+ 42 313.92€
	Résultat antérieur reporté (ligne 001)			- 125 598.90€
	Solde d'exécution de la section d'investissement			- 83 284.98€
Restes à réaliser au 31 décembre	Fonctionnement	0 €	0 €	0 €
	Investissement	0 €	0 €	0€
Solde cumulé section d'investissement (y compris RAR)				- 83 284.98€

- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits (états à joindre à la présente délibération),

- d'arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- d'autoriser le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à sa publicité.

6) Affectation de résultat budget principal (délibération n° 2025/02/05)

Le conseil municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14,

Après avoir approuvé le 10 avril 2025, le compte financier unique 2024 du budget principal qui présente un excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) d'un montant de **123 186,02 €**,

Considérant que la section d'investissement dudit compte financier unique fait apparaître :

Un **solde d'exécution positif** de : **24 793,24 €**

Un **solde de restes à réaliser** de : **+ 25 000,00 €**

Entraînant un **besoin de financement** s'élevant à **206,76 €**

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2024

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2025,

Considérant que le budget 2024 comportait en prévision, un virement de la section de fonctionnement (compte 023) à la section d'investissement (compte 021) de 59.678,00 €,

-DECIDE sur proposition du Maire, d'affecter au budget principal de l'exercice 2025, le résultat comme suit :

Affectation en réserves (compte 1068) **206,76 €**

(financement de la section d'investissement)

Report en section de fonctionnement **122.979,26€**

(ligne 002 en recettes)

7) Affectation de résultat budget annexe hydraulique du vignoble (délibération n° 2025/02/06)

Le conseil municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14,

Après avoir approuvé le 10 avril 2025, le compte financier unique 2024 du budget annexe hydraulique du vignoble qui présente un excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) d'un montant de **17 633,10 €**,

Considérant que la section d'investissement dudit compte financier unique fait apparaître :

Un **solde d'exécution négatif** de : **83 284,98 €**

Un **solde de restes à réaliser** de : **0,00 €**

Entraînant un **besoin de financement** s'élevant à **83 284,98 €**

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2024

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2025,

Considérant que le budget 2024 comportait en prévision, un virement de la section de fonctionnement (compte 023) à la section d'investissement (compte 021) de 64.550,00 €,

-DECIDE sur proposition du Maire, d'affecter au budget principal de l'exercice 2025, le résultat comme suit :

Affectation en réserves (compte 1068) **17 633,10 €**

(financement de la section d'investissement)

Report en section de fonctionnement **0 €**

(ligne 002 en recettes)

8) Vote budgets primitifs 2025 budgets principal et annexe hydraulique du vignoble (délibération n° 2025/02/07)

Après s'être fait présenté le projet des budgets primitifs 2025 de la commune et du budget annexe hydraulique du vignoble,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** les budgets primitifs 2025 qui se décompose comme suit :

* Budget principal commune

Dépenses de fonctionnement : 318 659 €

Recettes de fonctionnement : 318 659 €

Dépenses d'investissement : 134 991 €

Recettes d'investissement : 134 991 €

* Budget annexe hydraulique du vignoble

Dépenses de fonctionnement : 73 000 €

Recettes de fonctionnement : 73 000 €

Dépenses d'investissement : 529 600 €

Recettes d'investissement : 529 600 €

9) Subvention commune au budget annexe hydraulique du vignoble (délibération n° 2025/02/08)

Vu la délibération n° 2016/08/01 du 20 décembre 2016 portant sur une participation de 75000 € du budget communal au budget annexe de l'hydraulique du vignoble,

Vu le déficit budgétaire actuel constant alors que les travaux d'aménagement de l'hydraulique du vignoble ne sont pas achevés,

Considérant la nécessité de participer à l'équilibre budgétaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de faire participer la commune à hauteur de 50 000 € pour l'aménagement de l'hydraulique du vignoble.

10) Acquisition parcelle pour classement dans le domaine public (délibération n° 2025/02/09)

Le Maire informe l'assemblée que suite à la création d'un poste de transformation HTA/BT par Enedis sur la parcelle privée AC 139, il est nécessaire à la commune d'acquérir la partie concernée de cette parcelle pour pouvoir la classer dans le domaine public par la suite.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de se porter acquéreur de la partie de la parcelle AC 139 sur laquelle se trouve le poste de transformation HTA/BT. Le géomètre est chargé de procéder à la délimitation des parcelles.

Le montant de l'acquisition est fixé à 1 euro symbolique.

- **DECIDE** que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune

- **DIT** qu'après l'acquisition de cette partie de la parcelle AC 139, la commune procédera à son classement dans le domaine public.

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document qui en découle.

11) Questions diverses

Entretien des bassins

Faut-il passer par une prestation ou confier l'entretien à notre employé communal ?

Un devis a été réalisé pour la: taille des buissons, le débroussaillage et la tonte des pelouses deux fois par an total de 1560€ par an

Il faudra aussi curer les bassins et nettoyer les dépierrureurs. Plusieurs techniques mais le coût risque d'être important. Pas de marché public ni de marché Grand-Reims pour ce type de prestation.

Cette question sera mise à l'ordre du jour du prochain conseil municipal

Il sera nécessaire d'avoir des devis pour évaluer les coûts réguliers d'entretien et avoir une réflexion globale sur le budget hydraulique du vignoble, le montant des taxes appelées aux propriétaires et l'éventuelle participation de la commune.

Planning des travaux

Semaine prochaine forage dirigé pour passer des câbles en traversant

Pose de la grille caniveau en travers de la rue de la Montagne par le Grand-Reims

Reprise d'avaloirs et de trottoirs sauf celui au coin de la rue car un trou est fait et ne sera rebouché par Enedis qu'en fin de travaux par Enedis

Local technique

En attente de la dépose de la Déclaration Préalable par David Bru

Biodéchets

Une application très bien faite avec les lieux de collecte, les horaires de déchetterie, le tri sélectif... a été réalisé par les services du Grand Reims.

Eclairage public

Le changement des lampadaires a été réalisé pour un éclairage LED très efficace.

Accès à la salle des fêtes

Le muret est un risque de chute en particulier pour les enfants

Un projet global d'aménagement de cet espace va être engagé. Un conseil municipal y sera consacré puis il faudra mettre en place une commission pour une étude plus approfondie.

Cimetière

Il n'est pas en état en raison de l'arrêt de travail de l'agent communal. Il faudra peut-être faire appel à un prestataire.

Problématique de la communication

Tous les habitants du village n'ont pas le mail d'information lors d'évènements exceptionnels (exemple de la dernière coupure d'électricité liée à la chute d'une branche sur la ligne électrique). Le conseil municipal cherche un moyen d'informer les habitants.

Possibilité d'utiliser « panneau- pocket » sans coût pour la commune car fait partie du logiciel utilisé par la mairie. Il faudra en informer les habitants qui devront s'inscrire. Il faudra nommer un ou plusieurs administrateurs pour l'alimenter.

Entretien de la commune

Balayage des rues : un passage est prévu le 21 mai.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.